

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL****N°2022/AG/30**

Economie Locale

OBJET :

**OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCES
DE DÉTAILS POUR L'ANNEE 2023****Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la Loi n°2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la délibération n°2022-55 en date du 04 octobre 2022 portant avis favorable à l'ouverture des commerces de détails pour les dimanches pour l'année 2023,

Vu les sollicitations adressées par les commerces de détails à Madame le Maire pour l'ouverture exceptionnelle des dimanches,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions susvisées, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un Maire peut donner à cette règle,

ARRÊTE

Article 1 – Il est autorisé l'ouverture des commerces de détails pour l'année 2023 :

- Le dimanche 17 décembre 2023
- Le dimanche 24 décembre 2023
- Le dimanche 31 décembre 2023

Article 2 – Ces dispositions doivent être effectuées dans le respect du droit du travail.

Article 3 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique ou affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

Article 4 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Chef de Police municipale de Poussan
- A la Brigade de Gendarmerie nationale de Balaruc-les-Bains
- A la DIRECCTE du Département de l'Hérault

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 07/11/2022

Le Maire,

Florence SANCHEZ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Florence Sanchez', written over a circular official seal. The seal contains a coat of arms and the text 'MAIRIE DE POUSSAN' and 'HERAULT'.